

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

République Française

LOZERE

MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 15 décembre 2025

Date de la convocation : 11/12/2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIÈRE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Serge BRUGUIER

Représentés :

Excusés :

Absents : Kristelle BILLARD, Geneviève FABRE, Bernadette GAILLARD, Patrice SAINT-LEGER

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_094_2025 - Objet : Vente d'une parcelle de terrain sise à Rieutort-de-Randon à Monsieur et Madame CHAUDET

Le Maire expose au conseil municipal la demande de Monsieur et Madame CHAUDET Pierre qui souhaitent acheter la parcelle cadastrée section F n° 1057 attenante à leur terrain sise à Rieutort-de-Randon d'une superficie de 573 m².

Le Maire explique au conseil que cette parcelle pourrait être vendue au prix de 36 € TTC par m² soit 20 628 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- de vendre à Monsieur et Madame CHAUDET Pierre et Véronique la parcelle cadastrée F 1057 d'une superficie de 573 m² sise à Rieutort-de-Randon.
- de fixer le prix de vente de cette parcelle à 20 628 € TTC.
- que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge des acheteurs.
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et, en cas d'empêchement de ce dernier d'autoriser Madame LIZZANA à signer l'acte de vente.

La Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,

Le Maire

Francis SAINT-LEGER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025

Date de réception de l'AR: 19/12/2025

048-200085223-DE_094_2025-DE

AGEDI